



Commission facultaire d'éthique
Juin 2018

**Consignes pour la soumission de demandes de vérification de la conformité éthique
de projets de recherche à la Commission facultaire d'éthique**

Le tableau ci-dessous définit les compétences et les démarches à entreprendre pour soumettre à la Commission facultaire d'éthique des demandes de vérification de la conformité éthique de projets de recherche impliquant des êtres humains.

<ul style="list-style-type: none">• Travail de recherche / travail de séminaire / travail à effectuer	<p>L'enseignant titulaire du cours remplit la liste de contrôle en concertation avec l'étudiant et décide si le projet doit être soumis à la Commission facultaire d'éthique. Si tel est le cas, l'enseignant remplit le formulaire de demande de vérification et le transmet à la Commission facultaire d'éthique.</p> <p>Exemple : projet de mener des entrevues parmi les collaborateurs d'un service de traduction dans le cadre d'un travail de recherche pour un cours de traductologie.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Mémoire de maîtrise	<p>L'étudiant remplit la liste de contrôle et la transmet à son directeur de mémoire, qui décide si le projet doit être soumis à la Commission facultaire d'éthique. Si tel est le cas, l'étudiant remplit le formulaire de demande de vérification et le transmet à son directeur de mémoire, qui le vérifie puis le transmet à la Commission facultaire d'éthique.</p> <p>Exemple : projet de réaliser des expériences avec des enfants aveugles pour mesurer leur réaction à différents types d'audiodescription.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Projet de thèse	<p>Le doctorant remplit la liste de contrôle et la transmet à son directeur de thèse. Ceux-ci décident ensemble si le projet doit être soumis à la Commission facultaire d'éthique. Si tel est le cas, le doctorant remplit le formulaire de demande de vérification et le transmet à la Commission facultaire d'éthique.</p>



	Exemple : projet de filmer des interprètes en langue des signes pendant un mandat d'interprétariat.
<ul style="list-style-type: none">• Tout autre projet de recherche	Le chercheur menant la recherche remplit la liste de contrôle et décide si le projet doit être soumis à la Commission facultaire d'éthique. Si tel est le cas, il remplit le formulaire de demande de vérification et le transmet à la Commission facultaire d'éthique.
<ul style="list-style-type: none">• Projet faisant partie d'un projet de recherche plus large dont la conformité éthique dans son ensemble a déjà été vérifiée ou sera vérifiée avant le début du projet	Le projet ne doit pas être soumis à la Commission facultaire d'éthique.
<ul style="list-style-type: none">• Attention : tout projet de recherche qui entre dans le champ d'application de la Loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain (LRH)	<p>Le chercheur menant la recherche soumet le projet à la Commission cantonale d'éthique de la recherche (CCER). Il ne doit pas passer par la Commission facultaire d'éthique.</p> <p>La récolte de données physiologiques non-invasives n'entre pas dans le champ d'application de la LRH pour autant que ces mesures soient effectuées sur une population « non-clinique » et que les résultats servent à objectiver les résultats de la recherche et non pas à évaluer un état de santé.</p> <p>La Commission facultaire d'éthique est par conséquent compétente pour évaluer p.ex. une recherche prévoyant le recours à des techniques d'imagerie IRM ou l'EEG pour mesurer l'activité cérébrale lors d'une tâche de traduction ou d'interprétation effectuée par des traducteurs ou interprètes professionnels.</p>